



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PEGC

Question écrite n° 4582

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort réservé aux professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), à qui l'on a promis en 1989 de les intégrer dans le corps des enseignants certifiés. Les deux décrets en date du 24 mars 1993 relatifs aux perspectives de carrière des PEGC proposent une alternative peu satisfaisante : soit rester dans le corps d'origine, soit demander leur intégration dans le corps des enseignants certifiés. Ce deuxième terme de l'alternative n'ouvre pas aux PEGC une véritable possibilité d'assimilation car la procédure instituée est complexe et deshonorante pour eux. Aussi lui demande-t-il si cette procédure prévue par les décrets du 24 mars 1993 ne pourrait être revue afin d'initier un véritable mouvement d'assimilation des PEGC dans le corps des enseignants certifiés.

### Texte de la réponse

Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais : soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majoré 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés) ; soit demander leur intégration dans le corps des certifiés en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte sans condition de diplôme, à tous les PEGC qui justifient de cinq années de service public, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thomas Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4582

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2287

**Réponse publiée le :** 23 août 1993, page 2641